

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2006

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille six, le quatorze juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM. SEUILLOT, LECLERCO, Mme BELMIN, M. NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, DEKKER, M. TRUFFET, Mme LACROIX-COQUILLAUD, M. BONY, M LUDWIG

Procurations : Mme PRUZINA, à Mme DEKKER
 Mme BARTHOT à M. TRUFFET
 M. DECHERY à M. BONY

Absent: M. LEBEGUE après 21h30

Absents excusés : Mme HIRSCH-ROBINSON, M. DOYEN, Mme BLAIS-PERRIN,.

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Monsieur LECLERCO est élu secrétaire de séance par :

Voix contre : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD)

Abstention : 1 voix (LUDWIG)

Voix pour : 21 voix

Madame le Maire dit que, du fait de l'absence des membres des oppositions le 7 juin à la Commission des finances, le sujet n°1 sur « les tarifs d'occupation du domaine public » est reporté à un prochain conseil dans l'attente de l'examen du dossier par la Commission des finances.

Monsieur LEBEGUE dit qu'il faut rencontrer préalablement les personnes concernées par les terrasses de café.

Madame le Maire dit que cela aussi est prévu et qu'un avis de l'association des commerçants et de la commission du marché sera demandé.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'elle souhaite que, comme par le passé, la convocation à la Commission des finances soit précédée d'un mail fixant la date.

Madame le Maire dit que cela est habituellement fait.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 17 mai 2006

Monsieur LUDWIG dit que, page 2, la transcription de ses propos est inexacte. Il précise qu'il "regrettait et déplorait que la déclaration de Monsieur DECHERY, demandant d'interdire à vie l'exercice d'un mandat par les élus de la droite démocrate et libérale qui avaient signé cette motion, ne figure pas dans le compte rendu du conseil municipal". Monsieur LUDWIG dit que si Monsieur DECHERY a pu s'exprimer sur le fond de la motion de ces élus, c'est dans le cadre de l'exercice normal de la démocratie, et que c'est grâce à cette droite libérale et démocrate, qualifiée par Monsieur DECHERY de « la droite la plus bête du monde », que la démocratie aujourd'hui existe et permet à tout un chacun de s'exprimer. De là à promouvoir des sanctions contre les élus qui s'expriment autrement que dans son sens, c'est inacceptable. Monsieur LUDWIG cite Monsieur Jean François REVEL : « le communisme, c'est le nazisme, le mensonge en plus ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par : 21 voix Pour
Abstention : 5 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

1/ TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire dit que le sujet est retiré de l'ordre du jour (cf introduction).

2/ Tarifs des activités scolaires et périscolaires

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation annuelle des tarifs des différentes activités scolaires et périscolaires (voir tableau joint) et attire l'attention du Conseil sur l'intérêt pour les familles de la mise à jour des tarifs cette année.

Madame le Maire dit que le projet a été étudié en étroite relation avec les membres de la Commission Enfance, réunie notamment le 24 avril 2006, qu'il est plus équitable et qu'il tient mieux compte des besoins des familles et de leur capacité contributive.

Madame le Maire précise que le projet a été examiné en Commission des Finances le 7 juin 2006 et soumis à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pour avis.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs des activités scolaires et périscolaires.

Madame GRIZARD dit que le transport connaît la plus forte hausse, liée à la hausse du coût du tarif. L'étude surveillée est en équilibre, c'est pourquoi la hausse se limite aux 2% réglementaires. Pour le CLSH, les tarifs du mercredi et des vacances sont inférieurs à la moyenne des autres communes, et la hausse reste limitée à +2%. Pour la cantine, la municipalité a baissé le tarif de la première tranche de 56% depuis 2003. Après avis de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), la Municipalité propose la création de deux nouvelles tranches, une pour les revenus les plus modestes et l'autre pour les revenus les plus élevés.

Monsieur LUDWIG dit qu'il doit y avoir un oubli dans la note par rapport à la Commission scolaire, car il manque des tranches.

Madame GRIZARD dit que les tranches manquantes n'ont pas été retenues suite à l'avis de la DDCCRF.

Monsieur BONY dit qu'il se félicite de la création d'une nouvelle tranche intermédiaire pour les revenus les plus modestes, ce qui est conforme à la demande récurrente de monsieur DECHERY.

Monsieur LUDWIG dit qu'il trouve étonnant que malgré la suppression d'une ligne de transport, les tarifs augmentent alors que la commune réalise une économie par cette suppression.

Madame le Maire dit que l'utilisateur paie de l'ordre de 10% du coût du transport, et que les trois lignes ont été refondues en 2.

Madame GRIZARD dit qu'en l'état actuel de la négociation, l'économie réalisée serait de 3 800€.

Monsieur LUDWIG dit que le règlement du CLSH prévoit une inscription à la journée selon un calendrier prévisionnel, ce qui oblige à réserver à l'avance.

Madame GRIZARD dit que le service a besoin de connaître le nombre d'enfants pour s'organiser.

Le Conseil Municipal, par :
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (LEBEGUE)
Pour : 25 voix

Approuve à l'unanimité les tarifs des activités périscolaires pour l'année 2006/2007.

3/ REGLEMENT INTERIEUR DU CLSH

Madame le Maire informe le Conseil de l'intérêt pour les familles de mettre à jour le règlement intérieur du CLSH qui contient quelques modifications mineures et les tarifs actualisés.

Madame le Maire dit que le projet de règlement joint a été mis à jour en étroite relation avec les agents du Centre au vu des besoins des familles.

Madame le Maire précise que le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Commune, dont le webmaster est un agent du Secrétariat Général et dont le travail permet dorénavant aux utilisateurs de télécharger, renseigner puis retourner aux services municipaux tous les imprimés d'inscription aux différentes prestations communales.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement ci-joint.

Monsieur BONY dit que le projet de règlement prévoit, par convention, l'accueil d'enfants d'autres communes de la Communauté de Communes, et demande si le conventionnement sera systématique ou au coup par coup.

Madame GRIZARD dit au coup par coup, selon les besoins des communes.

Monsieur LEBEGUE demande s'il y a beaucoup de petits enfants qui s'inscrivent car c'est contradictoire avec le plaisir que les grands parents ont à garder leurs petits enfants.

Madame GRIZARD dit que cela répond aussi à des cas familiaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur du CLSH.

4/ PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DE L'EPCI

Madame le Maire dit qu'elle n'a rien reçu de la Communauté de Communes du Pays de Seine, que madame la Présidente a répondu à sa demande du bilan de l'année N-1 et des précédentes, en disant que l'EPCI a jusqu'au 30 septembre pour présenter son bilan et qu'elle présentera le bilan des exercices 2003, 2004, et 2005 en septembre.

Madame le Maire dit que le sujet est renvoyé par conséquent au mois de septembre.

5/ INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZA, DE LA VOIRIE ET DES ZAC

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme exprimées ci-dessous :

- **Zones d'Activités :**

« Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités (ZA) existantes ou à créer sur le territoire des communes membres à la condition que ces zones soient :

- d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- inscrites sur la liste ci-après arrêtée au 30 juin 2006 :
 - **Bois le Roi** : ZA des Peupliers (65 797 m² et 150m de voirie)
 - **Chartrettes** : ZA Temps perdu (231 000m² dont 155 000m² en zone UX et 76000m² en zone IAUX et 1 387m de voirie
 - **Fontaine le Port** : aucune zone existante
 - **Samois sur Seine** : ZA Bellefontaine (47 340m²), ZA Courbuisson (30 717m²)

Telles que ces zones figurent sur le tableau cadastral annexé ».

- **Zones d'Aménagement Concerté :**

« Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté de développement économique et/ou touristique à créer sur le territoire des communes membres ».

- **Voirie :**

Pas de proposition de la Communauté de Communes à ce jour. Il n'y a pas à délibérer sur ce point.

Monsieur BONY demande si la zone des FOUCHEROLLES fait plus de 3 hectares.

Madame le Maire dit que la zone des Foucherolles fait moins de 3 000m² et que la voirie est partagée entre la zone Ux et le stade.

Monsieur LUDWIG dit qu'il est surpris par la rédaction de la note car il avait relevé que la préfecture ne voulait pas voir figurer les zones.

Madame le Maire dit que la préfecture ne voulait pas voir figurer les zones comme critère de classement, mais qu'en tant que précision cela ne pose pas de problème. Le texte proposé est celui retenu par l'EPCI qui en a vérifié la légalité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- approuve la définition de l'intérêt communautaire des ZA,
- approuve la définition de l'intérêt communautaire des ZAC.

6/ MISE A DISPOSITION DU TRAIT D'UNION D'UN AGENT A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un agent administratif qualifié est mis à disposition du Trait d'Union pour 31 heures hebdomadaires et de l'USB pour 6 heures hebdomadaires. Cette mise à disposition est prononcée par période de 3 ans depuis le 1er octobre 2000.

Madame le Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité, pour le Trait d'Union, compte tenu de sa fréquentation et des activités qu'il organise, de bénéficier de ce soutien administratif à temps complet.

Madame le Maire précise que l'USB travaille sur un projet de recrutement d'un emploi aidé (Contrat d'Avenir) à temps complet, en remplacement des 6 heures hebdomadaires de mise à disposition.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser la mise à disposition du Trait d'Union d'un agent administratif qualifié à temps complet.

Monsieur LUDWIG demande si le Contrat d'Avenir sera négocié entre l'USB et le salarié directement, si cela signifie que la commune n'aura plus de regard sur cet emploi et pourquoi ne pas faire la même chose avec le Trait d'Union ce qui permettrait de réintégrer l'agent sur la commune.

Madame le Maire dit que l'objectif n'est pas d'augmenter le personnel communal.

Monsieur LUDWIG dit que cela aura une incidence sur le budget communal.

Madame le Maire dit que cela a été pris en compte dans la subvention votée pour l'USB et qu'il n'y aura pas d'autre incidence sur le budget communal.

Monsieur LUDWIG demande si l'agent a été recruté pour être mis à disposition dès l'origine ?

Monsieur MONPERT dit qu'il faut reprendre l'historique, que la mise à disposition a été faite dès 2000, que l'objectif est de regrouper les heures de travail sur le Trait d'Union et d'apporter une compensation à l'USB, et qu'en plus cela répond à une demande de l'agent.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix (LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, LUDWIG)

Pour : 21 voix

Approuve la mise à disposition du Trait d'Union d'un agent à temps complet.

7/ BUDGET COMMUNAL ; COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur LEBEGUE dit « les diatribes incompréhensibles de vos financiers m'étant insupportables, je vous quitte. De toute façon, ils ne comprennent pas ce qu'ils disent ».

Monsieur LEBEGUE quitte la séance à 21h30.

Madame le Maire dit qu'elle regrette le départ de monsieur LEBEGUE et son ton méprisant.

Madame le maire quitte la séance, le temps de l'approbation du compte administratif.

La Présidence de la séance est confiée au premier adjoint, monsieur SEUILLOT.

Monsieur LEFEVRE expose (document projeté) l'exécution de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Monsieur TACCON détaille l'analyse financière de l'exécution budgétaire (graphiques joints).

Monsieur LUDWIG dit que sur les investissements, il y a 66% de réalisé par rapport au prévisionnel, et demande si le triennal de voirie était compris dans ce prévisionnel.

Monsieur TACCON dit que le triennal, qui n'a pas été engagé, n'est pas dans les restes à réaliser, mais était bien dans le budget initial.

Monsieur LUDWIG dit que si monsieur TACCON a lourdement insisté sur la somme due par l'intercommunalité, il faut rappeler que la commune n'avait pas la compétence pour faire ces dépenses, et que le contentieux est pendant devant le Tribunal Administratif de Melun.

Monsieur TACCON dit qu'il n'empêche que le titre a été réémis, et que le non-remboursement par la communauté de communes des charges transférées pour 2005, affecte la marge de la commune.

Monsieur LUDWIG dit qu'il ne conteste pas ce point là.

Monsieur LECLERCQ dit que monsieur LUDWIG voulait fermer la crèche et que c'est une position.

Monsieur LUDWIG dit que la communauté de communes avait la compétence.

Monsieur MONPERT dit qu'elle a été incapable de l'exercer, et qu'il y avait des solutions qui n'ont pas abouti.

Monsieur LUDWIG dit qu'il y avait moyen d'agir par la préfecture.

Monsieur LECLERCQ dit que justement non, que le recours déposé par monsieur LUDWIG empêchait le mandatement d'office.

Monsieur LUDWIG dit qu'au compte administratif, la voirie a été laissée pour compte en 2005, alors qu'il y a des attentes de la population pour un triennal qui ne s'est pas fait.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'elle rejoint la position de monsieur LUDWIG qu'elle a déjà exprimé en conseil municipal et en commission des finances.

Monsieur BONY dit qu'il rejoint les oppositions sur le reflet de l'exercice comptable et les besoins en voirie.

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2005.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, LUDWIG)

Pour : 18 voix

Arrête le compte administratif 2005 de la commune.

8/ BUDGET COMMUNAL ; COMPTE DE GESTION

Monsieur LEFEVRE expose le Compte de Gestion de l'exercice 2005 de la ville de Bois le Roi produit par Monsieur le Receveur municipal dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES NETTES	1 724 909.37	5 341 727.78	7 066 637.15
DEPENSES NETTES	1 464 595.62	4 708 816.53	6 173 412.15
RESULTAT Excédent..... Déficit	(E) 260 313.75	(E) 632 911.25	893 225.00

Constatant que les écritures retracées par le Compte Administratif et par le Compte de Gestion sont en parfaite concordance ;

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget communal 2005.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, LUDWIG)

Pour : 18 voix

Approuve le compte de gestion 2005 de la commune.

9/ BUDGET COMMUNAL ; AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver l'affectation du résultat ci-après :

Vu les résultats du Compte Administratif 2005

- Excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice 2005 :	632 911.25
- Résultat antérieur reporté :	382 579.01
- Disponible à l'affectation :	1 015 490.26
-	
- Besoin de financement de l'exercice 2005 :	0
- Solde antérieur (déficiaire) :	-521 844.97
Solde des restes à réaliser 2005 :	-426 637.33

Total à couvrir par affectation du résultat : 948 482.30

Excédent de fonctionnement à reporter : 67 007.96

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver l'affectation du résultat du budget communal ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, LUDWIG)

Pour : 18 voix

Approuve l'affectation du résultat 2005 de la commune.

10/ SERVICE DE L'EAU; COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2005 du service de l'eau.

Monsieur LUDWIG dit que la Municipalité avait annoncé au BP le remplacement des branchements en plomb, et rien n'est fait.

Monsieur SEUILLOT dit que la commune a péché par optimisme, mais que rien n'est perdu.

Monsieur TACCON dit qu'il faut établir le lien entre l'eau et la voirie pour, dans toute la mesure du possible, éviter de défoncer la même voirie à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Pour : 20 voix

Arrête le compte administratif du service de l'eau 2005.

11/ SERVICE DE L'EAU; COMPTE DE GESTION

Monsieur LEFEVRE présente le Compte de Gestion de l'exercice 2005 du Service de l'Eau, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Madame le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES NETTES	190 141.53	178 252.83	368 394.36
DEPENSES NETTES	157 050.29	80 501.19	237 551.48
RESULTAT Excédent Déficit	(E) 33 091.24	(E) 97 751.64	(E) 130 842.88

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du Compte Administratif et celle du Compte de Gestion, monsieur le Maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du Service de l'Eau de la Ville de Bois le Roi, établi pour l'exercice 2005 par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Pour : 20 voix

Approuve le compte de gestion du service de l'eau 2005.

11/ SERVICE DE L'EAU; AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil de bien vouloir approuver l'affectation du résultat ci-après :

Vu les résultats du Compte Administratif 2005

- Excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice 2005 :	97 751.64
- Résultat antérieur reporté :	250 616.12
- Disponible à l'affectation :	348 367.76

- Besoin de financement de l'exercice 2005 :	0
- Solde antérieur (excédentaire) :	- 21 496.01
Solde des restes à réaliser 2005 :	- 22 855.20

Total à couvrir par affectation du résultat : **11 259.97**

Excédent de fonctionnement à reporter : **337 107.79**

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Pour : 20voix

Approuve l'affectation du résultat 2005 du service de l'eau.

12/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Retour de madame DELPORTE, il est 22H30.

1°) SECTION INVESTISSEMENT

- DEPENSES

Reprise des restes à réaliser 2005

Dépenses : **1 127 992.20 €**

Reprise du déficit d'investissement cumulé 2005 : **521 844.97 €**

Dont :

Résultat clôture 2004 :

- 782 158.72 €

Résultat exercice 2005 :

+260 313.75 €

Nouveaux crédits demandés : 33 855.00 €

- Enfouissement des réseau Foch (Actualisation de Prix)	25 000 €
- Stade (Carrelage)	2 920 €
- Métra - Travaux de réalisation de sous face	3 232€
- Métra – Création dévoiement descentes d'eau pluviales	2 703 €

Virements de crédits : -14 000.00 €

- Lampisterie (Virement de crédits de 6 000 € de l'art 2111 au 2138)

- Virement de crédits de 8 000 € de l'art 020 Dépenses imprévues au 2135

Soit un total de DEPENSES de : **1 669 692.17 €**

- RECETTES

Reprise des restes à réaliser 2005

Recettes :

701 354.87 €

Affectation du résultat 2005:

948 482.30 €

Dont :

Déficit cumulé 2005 - 521 844.97 €

Différence RAR Dépenses/Recettes - 426 637.33 €

Virement de la section de fonctionnement : **30 207.96 €**

Afin d'équilibrer les recettes 1 680 045.13 € par rapport aux dépenses 1 669 692.17 €

Diminution de l'emprunt en recettes de : -10 352.96 €

Soit un total de RECETTES de **1 669 692.17 €**

2°) SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES

Reprise de l'excédent de fonctionnement : **67 007.96 €**

Dont :

Résultat de clôture 2005 : + 1 015 490.26 €

Affectation du résultat: - 948 482.30 €

Soit un total de RECETTES de 67 007.96 €

DEPENSES

Afin d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes de fonctionnement, répartition des dépenses suivant les besoins demandés

Location mobilière (location cuisine incendie métra – non prévu au BP) 36 800.00 €

Virement de la section fonct à la section investissement 30 207.96 €

Soit un total de DEPENSES de 67 007.96 €

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2006		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
RAR					
2111 – Terrains nus			17 443.00		
2128 – Agence/Aménagt			23 724.88		
2135 – Instal. générales			8 672.27		
2138 – Autres constructions			15 000.00		
21534 – Réseaux électr.			68 244.80		
2158 – Autres matériels			147.71		
2184 - Mobilier			100.00		
2188 – Autres immo corp.			297.68		
2313 – Constructions			900 002.86		
2315 – Immos en cours			94 359.00		
Nouveaux crédits					
001 – Déficit reporté	0.00		521 844.97		521 844.9772
2111 – Terrains nus	20 000.00		- 6 000.00		14 000.00
2138 – Autres constructions	0.00		+ 6 000.00		6 000.00
21534 – Réseaux électr.	0.00		25 000.00		25 000.00
2135 – Instal générales	235 933.00		+ 8 855.00		244 788.00
020 – Dépenses imprévues	8 000.00		- 8 000.00		0.001
TOTAL			1 669 692.17		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2006		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSE	RECETTES	TOTAL BP+DM
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
RAR					
1341 - DGE				170 122.03	
1348 - Autres				33 250.00	
1382 – Subv Région				186 454.18	
1383 – Subv Département				159 507.66	
1388 - Autres				152 021.00	
Nouveaux crédits					
1068 – Affectation résultat		0.00		948 482.30	948 482.30
021 – Virement sect fonct		412 463.00		30 207.96	442 670.96
1641 - Emprunts		1 154 014.00		-- 10 352.96	1 143 661.04
TOTAL				1 669 692.17	

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2006		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
6135 – Location mobilier	10 000.00		36 800.00		46 800.00
023 – Virement à invest	412 463.00		30 207.96		442 670.96
TOTAL			67 007.96		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM 2006		DM n° 2		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
002 – Excédent reporté		0.00		67 007.96	67 007.96
TOTAL				67 007.96	

Monsieur LUDWIG demande si la location mobilière était bien inscrite au BP.

Madame le Maire dit qu'elle était bien inscrite, mais qu'elle ne l'était pas pour les 3 mois de retard pris dans la réalisation du restaurant METRA.

Monsieur LUDWIG demande si, au sujet de l'actualisation des prix, l'enfouissement des réseaux n'était pas fini au premier janvier ?

Madame le Maire dit que la commune conteste cette actualisation des prix du marché car le retard est imputable aux entreprises. La somme est inscrite par prudence, mais rien n'est signé ni payé.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 3 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD)

Abstention : 3 voix (DECHERY, BONY, LUDWIG)

Pour : 19 voix

Approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Communal

13/ ACTUALISATION DU COÛT PREVISIONNEL DU PROJET ESPACE CULTUREL

Madame le Maire rappelle au Conseil la description sommaire présentée au Conseil du 22 mars 2006.

Les locaux à édifier sont destinés à la création d'un nouvel espace culturel centré sur la bibliothèque, espace destiné à l'accueil des lecteurs et des associations culturelles. La bibliothèque comportera des salles de lecture et d'animations, et une grande salle avec scène pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes, pour des expositions, la lecture publique ou toutes sortes de manifestations culturelles.

Le projet se décomposera donc en 2 grands axes :

- la bibliothèque médiathèque et sa grande salle pour 660 m²
- les enseignements culturels et artistiques pour 455 m²

Le programme technique ainsi défini demande au concepteur lauréat, non seulement de faire des propositions pour l'édification de ce nouvel équipement mais aussi d'intégrer dans ses réflexions la réhabilitation de la structure existante in situ.

Le projet doit prendre en compte aussi l'aménagement des infrastructures pour assurer les accès et le stationnement indispensables au bon fonctionnement d'un tel équipement.

Aujourd'hui, la maison des associations présente une surface utile de 200 m². Cette surface sera ainsi prise en compte dans la future unité, dans le but de ne former qu'une seule entité avec la nouvelle construction.

De plus cette nouvelle opération s'inscrira dans une démarche HQE ; le concepteur sera tout particulièrement chargé de veiller à respecter cet objectif tant dans le choix et la qualité des matériaux que dans la réalisation et l'organisation de son chantier.

Au terme de la concertation, nous avons établi les besoins, les contacts avec les architectes du CAUE et de la DRAC, tous les avis convergent pour un budget prévisionnel à allouer aux travaux de l'ordre de 1 800 000€ HT.

Le montant de cette opération est intégré dans les prévisions budgétaires pluriannuelles présentées en commission des finances.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette consultation peut être lancée sur le fondement de la procédure adaptée de l'article 74 du nouveau code des marchés publics.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ne sauraient excéder 210 000€ HT honoraires compris.

Madame le Maire présente un tableau récapitulatif (joint).

Monsieur LUDWIG dit que sur la note relative à l'avenant il y a une faute de frappe et sur le fond, c'est bien la commune qui demande un avenant et non le Conseil Régional.

Madame le Maire donne lecture de la correspondance avec la Région.

Monsieur LUDWIG dit que la correspondance date de février et que le sujet passe en Conseil en juin pour une estimation connue en février.

Monsieur MONPERT dit que les échanges avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle datent du mois de mai, après réception de l'étude du CAUE. Il n'y a pas eu de chiffrage sérieux avant le mois de mai.

Monsieur LUDWIG dit que c'est un chiffrage sérieux, qui passe du simple au double par rapport à l'estimation initiale. C'est très surprenant.

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstention : 0 voix

Pour : 21 voix

Approuve l'actualisation du coût prévisionnel du projet de l'espace culturel.

14/ AVENANT AU CONTRAT REGIONAL

Le Contrat Régional (CR) a été voté le 2 octobre 2003 par les Conseillers Régionaux. Ce contrat a une durée de 5 ans.

Le point d'avancement sur les équipements concernés par le CR est le suivant :

- Restauration et classes Olivier Métra : mise en fonctionnement fin juin 2006
- Centre de Loisirs sans hébergement : Permis de construire obtenu, négociation en cours avec les entreprises, début des travaux à la rentrée 2006
- Place de la Gare : Avant Projet Détaillé en cours, début des travaux prévus à la rentrée 2006
- Espace culturel : la concertation a permis d'établir les besoins, les contacts avec le CAUE et la DRAC ont permis d'approfondir la réflexion. Ce projet est l'objet d'une délibération lors de ce même conseil. Les travaux commenceront dès notification de la subvention qui sera demandée à la DRAC en avril 2007.
- Réhabilitation du site Olivier Métra : Il faut la concevoir en 2 parties :
Dans un premier temps, les préfabriqués de la petite cour Olivier Métra et ceux de la restauration seront démolis en été 2006. D'autres seront démolis après construction du CLSH.

Dans un deuxième temps, les derniers préfabriqués seront démolis à la fin de la construction de l'espace culturel et après accueil de l'Age d'Or dans de nouveaux locaux.

Le budget prévisionnel pour la démolition et la réhabilitation de la première partie du site conduit à demander le report de 100 000€ sur le compte de l'espace culturel. La fin de la réhabilitation et des aménagements des espaces verts du Site Olivier Métra/Clos Saint Père fera l'objet en son temps de demandes spécifiques de subventions.

- Construction d'une salle multiactivité sportive : en plus du Contrat Régional, le contrat CONTACT du département a permis de construire les vestiaires du Stade Langenargen, il est aussi prévu des aides départementales spécifiques pour la réhabilitation/extension du gymnase (sol et vestiaires notamment).

Dans ces conditions, il convient de demander le report de 300 000€ sur le compte de l'espace culturel. La fin de la réhabilitation et des aménagements des équipements sportifs feront l'objet en son temps de demandes spécifiques de subventions.

Enfin, l'avenant demandera aussi une prolongation du délai de réalisation des travaux qui, comme chacun sait, sont engagés ou en voie de l'être.

Madame le Maire après avoir informé le Conseil demande de l'autoriser à signer un avenant d'actualisation du Contrat Régional demandant :

- prolongation du délai de réalisation
- porter le budget de l'espace culturel au montant de 1 342 000 € par le jeu des reports de 300 000€ et 100 000€

Le Conseil Municipal, par :

Contre : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstention : 0 voix

Pour : 21 voix

Autorise le Maire à signer un avenant d'actualisation du Contrat Régional et de prorogation pour une durée d'un an.

15/ TAXE POUR ABSENCE DE STATIONNEMENT

Madame le Maire informe le Conseil que le Code de l'Urbanisme prévoit, dans l'hypothèse où le pétitionnaire du permis de construire ne peut justifier d'une ou plusieurs places de stationnement sur sa parcelle, d'acquitter un droit de stationnement sur la voie publique lors de l'obtention du droit des sols.

Cette redevance compense la charge supportée par la collectivité du fait de l'incapacité de l'intéressé à stationner sur sa parcelle.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le tarif de 10 000€ la place de stationnement.

Monsieur TRUFFET demande pourquoi accorder un permis de construire s'il n'y a pas de place de stationnement sur la parcelle?

Monsieur NIVERT dit que c'est le cas actuellement, des refus sont opposés s'il n'y a pas les places de stationnement telles que demandées dans le PLU que cela concerne la délivrance de permis pour des constructions neuves mais aussi les autorisations du sol pour les changements de destination et les divisions.

Madame le maire dit que le problème actuel, est que le code de l'urbanisme s'impose et qu'il n'y a pas de tarif opposable aux tiers.

Monsieur LUDWIG demande si les places, construites à l'aide de cette taxe, seront attribuées aux pétitionnaires.

Monsieur NIVERT dit que si les places ne sont pas créées dans le délai imparti, le pétitionnaire est en droit de se faire rembourser.

Monsieur LUDWIG demande quelle est la distance imposée entre le logement du pétitionnaire et l'emprise du parking.

Monsieur NIVERT dit qu'il faut se reporter au Code de l'Urbanisme, et que le PLU ne le précise pas.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que c'est injuste de faire payer le même prix à un particulier et à une entreprise qui peut déduire fiscalement.

Monsieur LUDWIG dit que la proposition s'inscrit dans un plan général de circulation et de stationnement de la municipalité, c'est le combat contre l'automobile. Aujourd'hui, le perdant c'est le bacot qui a déjà des problèmes de circulation et de stationnement, et qui en voulant agrandir, se verra obligé de créer une place de stationnement supplémentaire.

Monsieur NIVERT dit qu'en l'état actuel du PLU la disposition ne concerne que les constructions neuves et pas les agrandissements, ni les divisions et que ce point est pris en compte dans les modifications soumises à l'enquête publique.

Monsieur BONY demande comment, sur la voie publique, contrôler les différents véhicules stationnés selon la taxation ou non de l'automobiliste ?

Madame le Maire dit que les citoyens sont très majoritairement honnêtes et respectueux des lois, même si certains « oublient » de déclarer les divisions, agrandissements et autres utilisations du sol. Madame le Maire demande à monsieur LUDWIG ce qu'il propose.

Monsieur LUDWIG dit qu'il faut reprendre le plan de déplacement qui rend la circulation et le stationnement dangereux, qu'il n'y a jamais eu autant de petits accrochages, et certaines voies secondaires sont aujourd'hui surchargées bien qu'inappropriées.

Monsieur TRUFFET demande si le PLU ne pourrait pas aboutir au même résultat.

Monsieur NIVERT dit que le PLU prévoit déjà que les véhicules soient garés sur les parcelles.

Monsieur LUDWIG dit qu'il y a eu confusion sur différents aspects de cette question.

Madame le Maire propose de surseoir au mois de juillet.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire évoque une question écrite posée par madame LACROIX-COQUILLAUD et monsieur DECHERY, à la demande d'un habitant du chemin des Pannerettes. Déjà à l'époque, il avait fallu deux ans pour délivrer le permis de construire pour des raisons de défrichement. Madame le Maire demande à madame LACROIX-COQUILLAUD sa proposition.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que les gens demandent l'aménagement d'un chemin carrossable.

Monsieur LEFEVRE dit qu'au cadastre, le chemin fait un mètre de large, et ne devrait pas permettre la circulation automobile.

Madame le Maire demande si la commune est prête à abandonner un chemin rural, ce que soulignait déjà monsieur DANEL en son temps.

Monsieur BONY dit que les plaignants paient des impôts pour des équipements qu'ils n'ont pas devant chez eux, il y a une inégalité devant l'impôt.

Madame le Maire dit que ce n'est pas une inégalité mais un choix à assumer, la commune n'a pas à effectuer des travaux sur des parcelles privées pour élargir un chemin rural. Par définition, à Bois le Roi, les chemins ruraux ne sont pas ouverts à la circulation des véhicules à moteur. Il faut discuter avec les riverains sur la base d'une proposition conventionnelle.

Monsieur LUDWIG demande si c'est une proposition d'ouverture et de discussion avec les riverains.

Monsieur MALVOISIN dit que tous les conseillers ont reçu un courrier. Soit. Mais recevoir un courrier injurieux est inacceptable, il faut le noter au compte rendu. Il faut dire aux plaignants que cela ne fait qu'attiser les braises.

Monsieur SEUILLOT dit qu'il n'a pas reçu le courrier.

Monsieur ALEMANY dit qu'on demande aux élus de violer la propriété privée, et de financer sur le budget communal des dépenses d'ordre privé qui feront faire une plus value aux plaignants. Or, depuis un arrêt du Conseil d'Etat de 1964, il est établi qu'il n'y a pas d'obligation à inscrire au budget des dépenses d'entretien des chemins ruraux.

Monsieur LUDWIG dit que la prochaine Journée d'Appel à la Préparation à la Défense aura lieu à Fontaine le Port le 13 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 23h30.

Prochain conseil : le mercredi 12 juillet 2006, 20h30 en Mairie.